

PROTOCOL D'ACCORD CONSTITUANT LA CAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE

Entre:

- 1) La (les) communauté(s) locale(s) ⁽¹⁾ et/ ou le peuple autochtone, dont
la (les) liste(s) des composantes est (sont) reprise (s) en annexe, situé (e)(s) dans:

Le Groupement
Le Secteur de
Le Territoire de
Le District
de
La province de
En République Démocratique du Congo,

représenté (e) (s) par : Mr(s)/Mme(s)/Mlle(s) ⁽²⁾

EKANBA - BOSENGE - RUFFIN 1 PRESIDENT
EANGA - LOFKA 1 VICE-PRESIDENT
JEAN-PIERRE - BONDOLO 1 SECRETAIRE
BARRO - BEATRICE 1 THRESORIERE
BOELE - INKANATA 1 REP. CONCESSIONNAIRE
ITUNA - BOLIKO 1 MEMBRE - AUTOCHTONE
NKALE - ERWANA 1 MEMBRE II
BOTUNA - BOLIKO 1 MEMBRE II
MBOYO - BEKALO 1 MEMBRE II
NATEE - MPENGA - LONGULU, MEMBRE II

Et ci-après dénommé(e)(s) « la (les) communauté (s) locale (s) » et/ou « le peuple autochtone » d'une part ;

Et

- 2) L'établissement / la société d'exploitation forestière ⁽³⁾
immatriculé (e) au registre de commerce sous le numéro....., ayant son
siège au n° 22, avenue Rue, quartier Industriel, commune de Limba, ville
de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représenté (e) par Mr/Mme/Mlle ⁽⁴⁾
Jihad Bakri Abbas et
ci-après dénommé (e) « le concessionnaire forestier », d'autre part ;

(1) Il peut s'agir de plusieurs communautés locales d'un même groupement, qui seront alors parties au même accord

(2) Noms et qualité

(3) Dénomination complète

(4) Noms et qualité

Etant préalablement entendu que :

- L'établissement/ la société

Est titulaire du titre forestier ⁽⁵⁾ n° 045/CAB/MIN/ECN-EF/2004 du 23 nov.- 2004 jugé convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par lettre n° 4864//CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 06 oct.- 2008 et couvrant une superficie de 229.576 Hectares ;

- La (les) communauté(s) locale(s) et/ou le peuple autochtone est (sont) riverain(e)(s) de la concession forestière concernée ;
- Cette forêt est située à Ingende / Province de l'Equateur ⁽⁷⁾ et fait partie de celles sur lesquelles la (les) communauté (s) locale (s) et /ou le peuple autochtone jouissent des droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en annexe établie à la suite d'une étude socio-économique et d'un zonage participatif ;
- Les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport au(x) terroir(s) de la (des) communauté (s) locale (s) et/ou du peuple autochtone et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation ;
- Mr. Mwami Joseph Kangolingoli Peseni ⁽⁸⁾, Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité du témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

⁽⁵⁾ Garantie d'Approvisionnement ou Lettre d'Intention

⁽⁶⁾ Retenir l'une ou l'autre option selon que le titre est simplement convertible en contrat de concession forestière (cas du premier plan de gestion de quatre ans) ou a déjà été converti (cas des plans de gestion quinquennaux suivants) ou encore s'il s'agit d'une nouvelle concession attribuée par adjudication, voire par gré à gré, comme le prévoit le code forestier en ses articles 83 et 86.

⁽⁷⁾ Décrire la/les localité(s) par rapport à la situation de la forêt concernée, s'il y a lieu

⁽⁸⁾ Noms, n° matricule et grade

